

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2012

n°41

page 2/2

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Contrat d'assurance – flotte automobile – avenant de réajustement de cotisation au 1er janvier 2013.

Mesdames, Messieurs,

En 2009, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les contrats d'assurance de la commune. Le lot n°3 relatif au parc automobile a été attribué lors de la commission d'appel d'offres d'attribution du 26 novembre 2009 à la SMACL, sise 79031 Niort.

L'article 11 des conditions particulières du contrat dispose que les primes sont indexées chaque année à l'échéance du contrat sur la base de l'indice SRA (Sécurité et Réparation Automobile). Pour l'appel de cotisation 2013 la variation d'indice applicable sera de + 4,05 %.

Suite à l'étude des résultats techniques du contrat, la SMACL a constaté un rapport sinistres/primes (91 %) ne lui permettant plus de maintenir les conditions souscrites au 1er janvier 2010.

Ce contrat, d'une durée de 5 ans, dispose d'une possibilité de résiliation annuelle par les parties moyennant un préavis de 4 mois à l'échéance du 31 décembre, soit au 31 août de chaque année.

L'article L113-4 du Code des assurances dispose qu'en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime.

Dans ce cadre, la SMACL a proposé par courrier du 19 juillet 2012, l'application d'une majoration des primes par véhicules de 10 % (indexation contractuelle de 4,05 % comprise) au 1er janvier 2013. La compagnie d'assurance accompagne cette augmentation de la mise en place d'un plan de formation auprès de conducteurs visant à réduire la sinistralité du contrat.

* * * * *

VU l'article L113-4 du Code des assurances qui octroie la faculté à l'assureur soit de dénoncer le contrat soit de proposer un nouveau montant de prime en cas d'aggravation du risque en cours de contrat,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2012

n°41

page 2/2

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à l'attribution des lots dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance,

CONSIDERANT la proposition de la SMACL en date du 19 juillet 2012 d'appliquer une augmentation au 1er janvier 2013 de 10 % sur les cotisations par véhicule (indexation contractuelle de 4,05 % comprise) et la présentation le 3 août 2012 d'un projet d'avenant de réajustement contractuel,

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant de réajustement contractuel "flotte automobile" à effet au 1er janvier 2013 et toutes les pièces relatives à son exécution.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6670
Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM